

DELIBERATION

CC_2021_043

OBJET :

COMMISSION N°2

Parc d'activité

**Vente du lot 7 à la
Société MAZINGARBE
dans la zone d'activité
du Moulin d'Eau à
GENECH**

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

Titulaires présents : 37

Suppléants présents : 0

Procurations : 11

Nombre de votants : 48

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 mars 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Gilda GRIVON, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Vincent LAVALLEZ, procuration à Thierry DEPOORTERE
Vinciane FABER, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Carine JOURDAIN, procuration à Gilda GRIVON
Michel PIQUET, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART
Valérie NEIRYNCK, procuration à Bruno RUSINEK
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Luc MONNET
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Bernard CHOCRAUX
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Sylvain CLEMENT
Michel MAILLARD, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE

Absent excusé :

Arnaud HOTTIN, Régis BUE, Isabelle LEMOINE

Absents :

François-Hubert DESCAMPS

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 Avril 2021

COMMISSION n°2

Parc d'activité

**Vente du lot 7 à la Société MAZINGARBE dans la zone d'activité du Moulin d'Eau à
GENECH**

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,

Considérant l'aménagement du parc d'activité du Moulin d'Eau à GENECH,

Considérant qu'il est proposé de vendre le lot n°4 du parc du moulin d'eau à GENECH correspondant aux parcelles ZH249 au prix de 43 € HT/m²,

Vu l'avis 2018-258 V 3385 service des Domaines, en date du 7 novembre 2018, mis à jour par un avis 2020-2309 du 17 novembre 2020 évalue les terrains à 43 €/m².

Considérant que l'emprise des parcelles proposée à la vente est la suivante :

- Parcelle ZH249 : 1365 m²

Soit un total de 58 695 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

Considérant que la vente des terrains à bâtir réalisée par la CCPC, dans le cadre de son opération d'aménagement « Parc du moulin d'eau », constituant une opération économique, est soumise de plein droit à la TVA.

Ouï l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 48 VOTANTS)

- D'acter la vente du lot n°7 correspondant à la parcelle ZH246, du parc d'activité du moulin d'eau à GENECH au profit de la société MAZINGARBE ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 43 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge
- D'autoriser son Président ou toute personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,
- De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

